

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL « PERMUTATIONS INFORMATISEES »




Rentrée 2017

Les enseignants désirant participer au mouvement interdépartemental sont invités à consulter [le bulletin officiel de l'Éducation nationale n°6 du 10 novembre 2016](#).

Les demandes de mutations s'effectueront par internet, par le biais du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) [via I-Prof](#).

Ouverture de l'application SIAM du **jeudi 17 novembre 2016**, 12 h, au **mardi 6 décembre 2016**, 12 h (heure métropole).

Calendrier des opérations de gestion du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré

Date	Action
Jeudi 10 novembre 2016	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 14 novembre 2016	Ouverture du dispositif d'accueil et de conseil (numéro de téléphone vert depuis la métropole : 08 00 97 00 18)
Jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions au mouvement interdépartemental dans SIAM : - SIAM est accessible par internet via I-Prof (suivre les instructions de l'annexe 3)
Mardi 6 décembre 2016 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions pour les candidats dans l'application SIAM Fermeture du dispositif d'accueil et de conseil L'enseignant s'adresse à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne pour le suivi de son dossier (Tél : 03-86-72-20-30)
A partir du mercredi 7 décembre 2016	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte électronique I-Prof du candidat par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne
Jusqu'au Lundi 19 décembre 2016 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives jointes à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, <u>service Pôle 1^{er} degré</u>  Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.
A partir du mardi 20 décembre 2016 et au plus tard le mercredi 1er février 2017	Contrôles des demandes dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale : - Vérification des pièces justificatives - Eventuellement modification du barème de l'agent en fonction des pièces reçues Saisie d'une demande tardive, modification ou annulation.  Aucune demande ne doit être envoyée à l'administration centrale Réunion des groupes de travail départementaux : Contrôle des barèmes, modifiés éventuellement par les gestionnaires ; et attribution de la majoration exceptionnelle du barème au titre du handicap. Ces deux opérations sont validées par l'IA-DASEN.
A l'issue des GT et entre le jeudi 2 février et le mercredi 8 février 2017	Possibilité d'enregistrer des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification. Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN de l'Yonne
Jeudi 9 février 2017	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale  Le transfert est une transaction définitive. Aucune modification ou nouvelle demande ne sera saisie par l'administration centrale en dehors des cas d'annulation.
A partir du lundi 6 mars 2017	- Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes I-Prof A l'issue des résultats, participation obligatoire aux mouvements départementaux des candidats qui auront obtenu leur mutation

Informations générales :

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant le service **au numéro de téléphone vert 08 00 97 00 18**.

Après la fermeture du serveur SIAM, le **mardi 6 décembre 2016**, vous pourrez vous adresser à la *cellule mouvement* de la direction académique de l'Yonne **au numéro 03 86 72 20 30**.

ATTENTION : cette année, aucun rappel de pièces manquantes ne sera fait par la *cellule mouvement* de la DSDEN.

Bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap :

Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer « les conditions de vie de la personne handicapée ». Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2, de la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent titulaire qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont il relève pour demander à bénéficier d'une bonification. Ce dossier comporte :

- la pièce attestant que l'agent, ou son conjoint ou son enfant, rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

I-Prof : en cas de problème de connexion, vous pouvez vous adresser à la direction des services de l'éducation nationale de l'Yonne, Pôle 1^{er} degré – tél. 03 86 72 20 30.

Notice explicative de saisie de vœux :

Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder à son « **bureau virtuel** » en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France
- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « connexion »

Attention ! Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

- ensuite il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière
- enfin, il doit cliquer sur le bouton « *les services* », puis sur le lien « *SIAM* » pour accéder à l'application SIAM premier degré. Cette application permet de saisir ses vœux de mutation, de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental



Attention ! L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique I-Prof.